

**Demande de renseignements numéro 1  
du Transporteur à  
l'Association québécoise des consommateurs  
industriels d'électricité et au  
Conseil de l'industrie forestière du Québec  
(« AQCIE-CIFQ »)**



- 1 Références : (i) Décision D-2011-039, paragraphe 279.  
2 (ii) HQT-4, Document 4, page 8.  
3 (iii) Lettre du 6 décembre 2011 de l'AQCIE-CIFQ, page 2.

4 Préambule :

- 5 (i) « La Régie reconnaît le bien-fondé de la stratégie du Transporteur pour garantir la disponibilité  
6 des équipements d'appareillage majeur aux moments critiques pour la réalisation des projets  
7 d'investissements du Transporteur, afin d'éviter des retards dans la mise en exploitation des  
8 projets. »
- 9 (ii) « L'objectif global du Transporteur est de disposer d'une chaîne d'approvisionnement « juste à  
10 temps » (just in time) adaptée à la réalité du transport d'électricité. Une chaîne  
11 d'approvisionnement performante, flexible et agile, alimentée par une collaboration étroite entre  
12 le Transporteur et les manufacturiers, est conforme aux meilleures pratiques de l'industrie et  
13 favorise l'optimisation des coûts des équipements. Comme les équipements constituent environ  
14 30 % des coûts des projets, l'optimisation de ces coûts représente une mesure d'efficacité  
15 importante. »
- 16 (iii) « L'idée d'accorder un rendement sur l'ensemble des équipements plutôt que sur chacun d'entre  
17 eux empêche d'apprécier si chaque équipement a été acquis en temps utile plutôt que de façon  
18 prématurée et s'il en a résulté un avantage réel pour les consommateurs. Serait seule  
19 acceptable à nos clients une proposition dans le cadre de laquelle une analyse coûts/bénéfices  
20 pourrait être présentée au soutien d'une demande de rendement portant sur des équipements  
21 spécifiques formulée au moment de leur mise en service.  
22 [...]»  
23 L'AQCIE et le CIFQ sont d'avis qu'en principe aucun rendement ne devrait être accordé avant la  
24 mise en service des équipements. Les seules exceptions à cette règle qui pourraient leur être  
25 acceptables viseraient les cas spécifiques où des équipements seraient acquis à une date hâtive  
26 pour des motifs d'économie et d'efficacité devant être démontrés et quantifiés. »

27 Question 1 :

28 Puisque le Transporteur supporte actuellement seul le financement des acquisitions des  
29 équipements visés par sa mesure d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement pendant  
30 leur période d'entreposage, serait-il selon vous plus équitable de mettre un terme à celle-ci  
31 si sa proposition de création et de disposition de ce compte de frais reportés n'était pas  
32 retenue ?

33 Question 2 :

34 Compte tenu des bénéfices liés à la mise en place de la chaîne d'approvisionnement et de  
35 son bien-fondé reconnu par la Régie, est-ce que les clients dont l'intervenant représente les  
36 intérêts seraient prêts à assumer les conséquences de retards dans les livraisons  
37 d'équipements, et conséquemment dans les mises en service des projets auxquels ils sont  
38 associés ?